



Lycée des Métiers
du tertiaire, de la santé et du social



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : PRINCIPES DE VIE COLLECTIVE

Le lycée Louise-Michel est le lieu de formation choisi librement par les élèves et les étudiants. C'est aussi le lieu de travail des professeurs et des autres personnels. Elèves, professeurs, personnels administratifs, personnels de vie scolaire, personnels de services et de laboratoires forment la **communauté éducative du lycée**.

Tous les membres de cette communauté œuvrent pour la formation des élèves et veulent développer une dynamique du travail bien fait, de l'épanouissement personnel et de la réussite. Par l'exemplarité de leur comportement, ils favoriseront chez les élèves et les étudiants leur prise de conscience d'adulte et de citoyen.

Les élèves ont l'obligation d'assiduité et l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études.

Ces buts ne peuvent être atteints que si **chaque membre** de la communauté a la possibilité d'accomplir son travail dans de bonnes conditions et de le voir reconnu par les autres.

Les différents acteurs du lycée adhèrent aux principes suivants :

- ❖ Respect de soi
- ❖ Respect des autres
- ❖ Respect du cadre de vie, c'est à dire du lycée et de ses matériels.

Etablissement public, le lycée se doit de garantir, dans une volonté d'égalité des chances :

- Le principe de laïcité et de neutralité
- La gratuité de l'enseignement
- Le devoir de tolérance
- La protection contre toute agression physique ou morale
- L'organisation et la sécurité de la communauté scolaire

Ces missions ne peuvent être assurées que par **un ensemble de règles** qui régissent la vie scolaire, sans lesquelles rien n'est possible dans une communauté éducative.

Ce règlement s'applique à l'ensemble de la communauté scolaire, à l'externat comme à l'internat.

Droits et obligations

DROITS	DEVOIRS ET OBLIGATIONS
❖ Respect du principe de laïcité - ne subir aucune doctrine - liberté de la conscience de chacun.	- Interdiction de tout prosélytisme et de toute propagande.
❖ Droit d'être respecté et droit à la protection contre toute violence et agression.	- Respect de soi et des autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ être poli ▪ s'habiller correctement et être propre.
❖ Droit à l'enseignement dans le cadre de l'emploi du temps et des travaux complémentaires programmés.	- Assiduité et présence obligatoire à tous les cours selon l'emploi du temps et aux travaux complémentaires programmés. - Poursuite des options jusqu'à la fin de l'année lorsque ces dernières ont été choisies à l'inscription
❖ Droit à la qualité du cadre de vie	- Respect des espaces et du matériel mis à la disposition
❖ Droit d'expression - droit de représentation : délégués, conseil de vie lycéenne - droit de réunion - droit d'association - droit de publication et d'information	- Respect d'autrui, du pluralisme et du principe de neutralité - Accord du chef d'établissement (demande à formuler, par écrit, 5 jours avant, avec mention des lieux et des personnes invitées) - Garantie de la sécurité des personnes et des lieux - Pas de propos diffamatoires - Responsabilité des rédacteurs engagée par leurs écrits - Affichage non anonyme sur les panneaux du hall réservés à cet effet
❖ Droit à l'écoute	- Communication sans agressivité
❖ Droit d'utiliser les logiciels et tous les matériels mis à la disposition des élèves dans le cadre des enseignements dispensés.	- Se conformer à la charte d'utilisation des réseaux dans l'Académie de Grenoble - droit à l'image (le droit à l'image doit être respecté : des photographies, vidéos ou montages quelconques diffusés, (ex : blogs) sans l'accord de l'intéressé sont strictement interdits et répréhensibles par la loi. Se référer à la charte informatique et internet.
❖ Pour les examens comportant des contrôles en cours de formation : droits identiques à ceux qui s'appliquent à tous les examens.	- Obligation d'être présent 10 mn avant - Se conformer au règlement de l'examen - En cas d'absence, fournir un certificat médical immédiatement, pour bénéficier d'une session de rattrapage

1- REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1-1 Organisation et fonctionnement de l'établissement

❖ Horaires des cours

Les cours se déroulent chaque jour, de 8 h 05 à 17 h 50. Le portail d'entrée réservé aux élèves est ouvert de 7 h 15 à 19H.

❖ Usage des locaux et conditions d'accès

Le fait de pénétrer dans l'enceinte d'un établissement scolaire, sans y être habilité ou avoir été autorisé par les autorités compétentes constitue un délit (décret n°96.378 du 06 mai 1996).

Les personnes extérieures à l'établissement ne sont pas autorisées à entrer dans le lycée sans s'être présentées à l'accueil.

Les élèves ne doivent pas introduire des personnes extérieures à l'établissement sous peine d'une sanction.

❖ Espaces communs, usage des matériels

Les élèves du lycée technique et du lycée professionnel partagent les mêmes locaux (salles de classes et lieux de vie), maintenus en bon état.

Les élèves doivent veiller à la propreté dans le lycée : respecter le matériel comme leur bien propre, afin de ne pas alourdir les tâches du personnel de service et le budget d'entretien de l'établissement.

Les élèves sont responsables des dégradations qu'ils commettent volontairement et involontairement. Pour une dégradation volontaire, une compensation financière pourra leur être demandée, sur présentation d'une facture établie pour le remplacement ou la réparation. Cette compensation n'est pas exclusive d'une sanction.

❖ Utilisation des réseaux en informatique :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles déontologiques et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences :

- de masquer sa propre identité,
- de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui,
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé,
- de modifier, d'altérer ou de détruire des données, d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation,
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images ou documents sonores provocants ou pénalement répréhensibles.

La réalisation et l'usage d'un programme informatique ayant de tels objectifs sont interdits.

La zone de travail affectée à chaque élève ou étudiant doit être strictement utilisée pour sauvegarder les fichiers en relation avec les cours, dont les travaux demandés par les professeurs. L'utilisation d'Internet est uniquement pédagogique.

Il est interdit, en cours ou en libre service :

- de télécharger des jeux, des logiciels, et de les utiliser,
- de copier des images, de modifier les fonds d'écrans ainsi que des photos personnelles.
- de se connecter sur des sites n'ayant aucun rapport avec la formation.
- D'écouter de la musique à partir des postes informatiques.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose d'une part, à des sanctions disciplinaires, d'autre part à des poursuites pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, de même en cas de dégradation ou vol de matériel informatique.

❖ Modalités de surveillance

Tous les adultes de l'établissement sont habilités à intervenir auprès des élèves pour leur rappeler les règles de vie collective à l'intérieur du lycée et aux abords de l'établissement.

❖ Mouvement de circulation des élèves

Les élèves doivent circuler à pied dans la cour. Les « deux roues » sont garées dans le parc à vélos, le lycée n'est pas responsable de ces véhicules.

Aucune automobile n'a accès dans le lycée sans l'autorisation du Proviseur.

❖ Modalités de déplacement à l'extérieur

Les élèves qui doivent sortir du lycée dans le cadre pédagogique, sont accompagnés par des enseignants ou des personnes habilitées.

Les parents ou l'élève majeur doivent signer l'autorisation permanente de sortie sur le carnet de liaison. Des activités en autonomie peuvent être organisées dans le cadre d'activités pédagogiques (AI, PPCP)

❖ Régime des sorties

Les élèves peuvent sortir lorsqu'ils n'ont pas cours.

Les parents d'élèves mineurs qui n'autorisent pas ces sorties le formuleront par écrit.

Les élèves internes sont tenus de respecter les heures de repas du soir.

En cas de sortie non autorisée (manifestation, absence en cours non justifiée), l'absence constatée par le professeur ou la vie scolaire est notifiée à la famille. Tout accident ou malversation survenus pendant cette absence relève de la responsabilité de l'intéressé ou de sa famille.

❖ Régime de la demi-pension et de l'internat

L'inscription à l'internat peut se faire à tout moment de l'année, dans la limite des places disponibles.

L'internat relève d'une annexe à ce règlement remis à chaque élève interne en début d'année scolaire ou lors de l'entrée à l'internat.

L'inscription à la demi-pension peut se faire à tout moment dans l'année, il suffit de se procurer une carte d'accès et de l'approvisionner régulièrement.

La carte d'accès au restaurant scolaire est personnelle, elle ne doit être ni échangée, ni prêtée, ni revendue. Elle doit obligatoirement comporter une photo d'identité récente de l'élève ainsi que son nom et son prénom. En cas de perte de vol, ou de dégradation une nouvelle carte doit être achetée aux frais du titulaire du compte.

❖ Organisation des soins et des urgences

Deux infirmières accueillent les élèves à l'infirmierie, située au rez-de-chaussée du bâtiment F.

L'élève se rend directement à l'infirmierie pendant les inter-cours et les récréations. Pendant les cours, et **en cas d'urgence seulement**, il sera accompagné par un camarade.

L'infirmière signe après les soins, le carnet de liaison nécessaire pour réintégrer le cours. Le billet d'infirmierie doit être remis par l'élève au Bureau Vie Scolaire à la récréation suivante.

Lorsque l'état de santé de l'élève ne lui permet pas de suivre les cours, l'infirmière prévient la famille qui doit récupérer l'élève.

En cas d'urgence, l'élève est transporté à l'hôpital

Seule l'infirmière est habilitée à accepter les régimes alimentaires, sur présentation d'un certificat médical prescrit par un spécialiste.

L'infirmière décide de la possibilité de mise en place de ce régime et des modalités d'applications en collaboration avec les services de l'intendance et le médecin scolaire.

1-2 Organisation de la vie scolaire et des études

❖ Utilisation du carnet de liaison

Le carnet de liaison est un moyen de communication entre l'établissement et la famille. L'élève doit toujours l'avoir sur lui.

Les parents veilleront à le consulter régulièrement.

Le cahier de textes classe : le cahier de textes est un moyen de communication indispensable entre le professeur et la classe et les parents. Le responsable doit obligatoirement le présenter en cours. A titre expérimental, certaines classes pourront avoir un cahier de texte électronique à la rentrée 2009.

❖ Emploi du temps de l'élève

La présence est obligatoire à tous les cours.

Les enseignements facultatifs choisis en début d'année, les stages et actions en entreprise font partie intégrante de l'emploi du temps et sont obligatoires toute la durée de l'année scolaire.

Pour les cours d'EPS, la tenue d'éducation physique est obligatoire.

Si un élève présente une inaptitude partielle ponctuelle, les enseignants d'E.P.S. adaptent les contenus d'enseignement aux problèmes de l'élève et demandent un certificat médical indiquant les contre-indications.

Les élèves de terminales qui sont en « contrôle en cours de formation » doivent se conformer au règlement spécifique qui leur est distribué en début d'année.

Le contrôle en cours de formation : l'élève reçoit une convocation mentionnant l'heure, la salle, la durée de l'épreuve, le matériel autorisé.

❖ Gestion des retards et absences

Les retards perturbent la bonne marche des cours. L'enseignant est libre d'accepter ou de refuser un élève qui se présente en retard. Dans le cas où l'élève en retard est accepté en classe, l'enseignant note le retard sur la fiche d'appel (pas de renvoi vers la vie scolaire) afin que celui-ci soit enregistré.

Dans le cas où l'élève en retard n'est pas accepté en cours par le professeur, il doit se rendre immédiatement en vie scolaire afin de remplir un billet d'absence.

L'élève réintègrera sa classe l'heure suivante.

Les absences

En s'inscrivant au lycée, l'élève s'engage à assister à tous les cours.

Toute absence (en cours, stage ...) doit être signalée le jour même, par téléphone, au service de la vie scolaire.

Après une absence, l'élève devra rentrer au lycée avec une justification écrite sur le carnet de correspondance signée par le responsable légal, qu'il présentera aux surveillants ou aux Conseillers Principaux d'Education avant de réintégrer sa classe.

Les professeurs renverront à la vie scolaire les élèves qui n'ont pas justifié leur absence.

Toute absence sélective au motif irrecevable fera l'objet de sanctions.

- Retenues
- convocation des parents
- avertissement écrit
- mesure d'exclusion temporaire avec rattrapage de tous les cours manqués
- convocation devant la Commission Educative du lycée
- convocation devant le Conseil de Discipline

Les élèves de BTS doivent régulariser leur(s) absence(s) par le biais d'un courrier rédigé en double exemplaire. Un exemplaire est à remettre aux surveillants pour validation, un exemplaire est à présenter aux professeurs.

Pour les étudiants boursiers, un relevé des absences sera envoyé chaque mois au CROUSS et aux organismes payeurs qui suspendront avec effet rétroactif les versements en cas d'absences trop nombreuses.

❖ Evaluation et bulletins scolaires

La progression de l'élève est évaluée lors de devoirs de contrôles obligatoires. La moyenne pour tous les élèves sera calculée sur la base du nombre de devoirs prévu par l'enseignant.

Tout élève absent à un devoir de contrôle pour un motif valable pourra effectuer un devoir de remplacement le mercredi après-midi ou lors de la demi-journée laissée libre dans son emploi du temps. La famille reçoit un bulletin (trimestriel ou semestriel) où sont consignées les moyennes et appréciations de chaque professeur et du conseil de classe ainsi que les absences.

Pour certaines classes d'examen, les élèves sont soumis à un contrôle en cours de formation obligatoire dont les notes ne sont pas communiquées, selon le règlement de l'examen.

❖ Organisation du temps libre

L'élève qui n'a pas cours est encouragé à se rendre dans les salles prévues à cet effet :

- en salle de permanence pour un travail personnel et silencieux
- au CDI pour un travail nécessitant une documentation spécifique ou pour un temps de lecture silencieuse
- au foyer des élèves pour un moment de détente calme
- au libre-service informatique
- auprès des surveillants et assistants d'éducation pour un accompagnement dans leur travail personnel

❖ Usage de certains biens personnels

L'utilisation des baladeurs, téléphones portables, ou tout autre matériel électronique est interdit partout dans l'établissement (classe, CDI, restaurant scolaire, bureau, ...). Une tolérance existe uniquement dans la cour, dans le hall du lycée et dans les couloirs sous réserve d'utiliser des oreillettes. Toute gêne entraînera la confiscation de l'appareil. Il est admis à l'internat jusqu'à 22 h et il est recommandé à l'élève d'être vigilant sur ses biens personnels.

Le lycée décline toute responsabilité en cas de vols d'objets ou d'argent.

Toute activité commerciale est interdite dans l'établissement.

Le droit à l'image doit être respecté : des photographies, vidéos ou montages quelconques diffusés (ex : blogs) sans l'accord de l'intéressé sont strictement interdits et répréhensibles par la loi. Se référer à la charte informatique et internat.

❖ le port de signes manifestant une appartenance religieuse

Conformément à l'article L.141-5-1 du code de l' Education Nationale "le port de signes ou de tenues, par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit"

Lorsque qu'un élève ne respecte pas l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève, avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

1-3 Hygiène et Sécurité

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité, où siègent des élèves, élabore les règles et veille à leur application.

Les consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie doivent être connues par l'ensemble des élèves et personnels. Plusieurs exercices d'évacuation obligatoires sont effectués en cours d'année.

L'accès aux laboratoires scientifiques est soumis à des règles spécifiques précisées en annexe (tenue vestimentaire, vaccinations, dispositifs de sécurité etc...).

Il est demandé aux élèves de déposer leurs médicaments et ordonnances à l'infirmier où ils viendront suivre leur traitement sous surveillance.

Le non-respect de cette consigne dégage l'établissement de toute responsabilité en cas d'accident.

Sont strictement interdits :

- le bizutage
- le racket
- la détention et la consommation d'alcool, de produits toxiques ou stupéfiants.
- le port et l'usage d'armes ou objets dangereux.

Ces délits feront l'objet d'une sanction et d'un signalement aux services de police.

Un comportement citoyen et adapté à la vie en collectivité est exigé de chacun.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit :

- de cracher.
- de jeter les détritrus par terre
- de manger et de boire dans les salles de classes, le CDI, les couloirs, les escaliers. Une tolérance existe uniquement sous réserve de laisser les lieux parfaitement propres, au foyer des élèves et dans le hall d'entrée. Cette tolérance peut être suspendue si des dégradations sont constatées.

2- DISCIPLINE

2-1 Punitions et Sanctions

S'il y a manquement à une obligation, l'élève s'expose à une punition ou une sanction. Toute punition ou sanction sera individuelle et proportionnelle au manquement.

L'élève pourra s'expliquer, se justifier et se faire assister.

- La punition peut donner lieu à un travail dont la note pourrait intervenir dans l'évaluation du travail personnel de l'élève, mais en aucun cas, il est permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence (Cf. B.O. n°8 du 13 juillet 2000).
- Les réparations accompagnent ou non les punitions comme les sanctions et leur but est éducatif.

MANQUEMENTS

Importants	Graves
<ul style="list-style-type: none"> ▪ oubli de matériel ▪ oubli de sa tenue (EPS ou labo.) ▪ bavardages pendant les cours ▪ manger ou boire dans un lieu non autorisé ▪ cracher ▪ jeter : des mégots, détritrus divers... ▪ utilisation du téléphone portable ou du baladeur ▪ oubli du carnet de liaison 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ refus de présenter son carnet de liaison ▪ absentéisme ▪ absence de travail personnel ▪ fraude ▪ atteintes aux personnes <ul style="list-style-type: none"> - insulte - menace verbale ou physique - violence verbale ou physique - vol ▪ dégradations de matériels ▪ fumer ▪ introduction de personnes extérieures ▪ non-respect des consignes de sécurité ▪ introduction de produits illicites et d'armes ▪ activités commerciales

ECHELLE DES REPARATIONS : PUNITIONS ET SANCTIONS

Réparations	Proposées par :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ excuse orale ▪ engagement personnel écrit ▪ travail d'intérêt général négocié avec la famille et l'élève ▪ compensation financière quand il y a dégradation volontaire 	<p>→ les personnels d'éducation, de surveillance et d'entretien ou les enseignants ou le chef d'établissement</p> <p>→ sur facture validée par le Chef d'établissement.</p>
Punitions	Prononcées par :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ mot sur le carnet de liaison ▪ devoir supplémentaire ▪ confiscation temporaire du portable, du baladeur ▪ retenue ▪ exclusion temporaire du cours, toujours accompagnée d'un travail d'intérêt scolaire à rendre 	<p>→ le chef d'établissement ou les personnels d'éducation et de surveillance ou les enseignants et les documentalistes</p> <p>→ rapport écrit au chef d'établissement, par les enseignants</p>
Sanctions	Prononcées par :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ demande d'initialisation de la procédure de suspension des bourses ▪ avertissement écrit adressé à la famille ▪ blâme ▪ exclusion temporaire inférieure à 8 jours ▪ exclusion temporaire supérieure à 8 jours ou définitive 	<p>→ l'Inspection Académique sur proposition du chef d'établissement</p> <p>→ le chef d'établissement, le conseil de classe ou le conseil de discipline</p> <p>→ le chef d'établissement ou le conseil de discipline</p> <p>→ le conseil de discipline</p>

2-2 Les mesures de prévention

Afin de prévenir des conflits ou des troubles majeurs, des mesures de préventions s'imposent :

- Elaboration d'emplois du temps qui tiennent compte des difficultés des élèves de secondes et mise à disposition d'un foyer.
- Possibilité de permettre des moments d'échanges : heure de vie de classe, groupe de parole, heure blanche
- Accompagnement des élèves en grandes difficultés scolaires par la mise en route d'une aide individualisée
- Concertation active
- La commission éducative : cette instance a pour but de mettre l'élève face à ses responsabilités après des manquements observés. C'est le dernier recours avant le conseil de discipline. La commission éducative se réunit sous l'autorité du chef d'établissement

2-3 Les mesures positives d'encouragement

Les résultats scolaires et l'investissement dans le travail peuvent être valorisés par des félicitations ou des encouragements notés sur le bulletin.

Les élèves de l'établissement sont sollicités pour participer à la vie du lycée :

- engagement citoyen (solidarité, tutorat, prévention)
- activités péri – éducatives (journal, radio, foyer, Foyer socio-éducatif, association sportive, animations diverses)
- investissement dans les instances démocratiques (conseil de délégués, de la vie lycéenne, d'administration)

3- LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Il est indispensable qu'un véritable dialogue s'instaure entre l'établissement et les familles.

Les parents des élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation, relatifs à l'autorité parentale, définis par le code civil (articles 286 à 295 et 371 à 388).

Outre le carnet de liaison, divers moyens sont offerts aux familles pour être en contact avec l'établissement :

- Réunions d'informations et rencontres avec les équipes pédagogiques
- Rendez-vous ponctuels avec les enseignants, le professeur principal ou le conseiller principal d'éducation
- Le Proviseur ou Proviseur Adjoint reçoivent sur rendez-vous pris auprès de leur secrétariat.
- Les personnels de santé, d'orientation, d'administration sont à la disposition des familles sur rendez-vous, par l'intermédiaire du carnet de liaison ou par téléphone.

L'implication des parents dans les conseils de classes, le conseil d'administration et les diverses commissions de réflexion renforce la cohérence de l'enseignement et de la vie au lycée. Pour cela, les fédérations de parents d'élèves dont les représentants sont élus au conseil d'administration peuvent être contactées dans l'établissement ou à leur siège.

4- SITUATIONS PARTICULIERES

❖ Les stages et les sorties scolaires

La spécificité de l'enseignement technique et professionnel amène les élèves à être en relation avec le monde du travail, soit par des actions professionnelles, soit par des stages ou des visites. Les élèves sont alors, à l'extérieur, les représentants de leur lycée : le respect de la convention de stage ou d'activités professionnelles, établie avec l'entreprise, leur bonne attitude et leur investissement contribueront à la réputation de l'établissement.

Le règlement intérieur s'applique pour les sorties scolaires (sur des équipements culturels, professionnels ou sportifs, voyages de découverte ou d'études, voyages à l'étranger), et pour les stages en entreprises et actions professionnelles au même titre que dans l'enceinte du lycée, notamment pour tout ce qui concerne la tenue, la correction, et aussi le port de signes religieux ostentatoires.

❖ Les élèves majeurs

Les élèves majeurs, y compris les élèves de BTS, doivent respecter le règlement intérieur. Ils peuvent demander à recevoir personnellement tous les documents concernant leur scolarité. Toutefois les parents ayant la charge financière des élèves majeurs continueront à être informés de la scolarité de leur enfant.

❖ Les associations

Les associations créées dans l'établissement avec l'accord du Conseil d'Administration (FSE, association sportive, associations d'étudiants à but pédagogique...) se dotent de leur propre règlement qui sera communiqué pour avis au Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur respecte les principes généraux du droit qui s'appliquent à chacun. Tous les élèves et les étudiants, y compris les élèves internes inscrits dans un autre établissement mais hébergés à l'internat du lycée, sans distinction d'âge ni de section, s'engagent à respecter ce règlement intérieur pour toute la durée de leur scolarité.

Vu et pris connaissance, le

Signature de l'élève,

Signature des responsables légaux,